



Service Agriculture et Forêt
Unité Foncier Rural et Forêt

Bastia, le 11 octobre 2024

Ref. : Urbanisme/PC/2024
Mel : ddt-saf-foncier@haute-corse.gouv.fr

Le Service Agriculture Forêt
au
Service Urbanisme Construction Rénovation

Objet: Centrale PV au sol - Avis technique **N° Permis:** PC02B18024B0002
Demandeur: SARL CORSICA SOLE 32 / Antoniotti Paul **Commune/ parcelle:** Novella /B 852 et 855

Vous m'avez adressé, pour avis, la demande de permis de construire citée en objet, déposée par la SARL CORSICA SOLE 32 représentée par Monsieur Antoniotti Paul.

Ce projet de centrale photovoltaïque au sol est situé sur une « Zone d'Appui à la Lutte (ZAL) » et à la prévention contre les incendies de feux de forêt, identifiée sur le Plan Local de Protection Incendie de BALAGNE. Il est implanté à proximité d'une piste de liaison et d'un point d'eau intégrés à la ZAL.

D'une part, une ZAL est un ouvrage de défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI), composé d'un ensemble indissociable constitué d'un espace débroussaillé et d'une voie de circulation praticable par les engins de lutte, reliée au réseau routier et à des réserves d'eau.

Cet outil de prévention et de protection des massifs forestiers n'est opérationnel et efficace qu'en présence de moyens de lutte suffisants (terrestres et/ou aériens), de conditions de déplacements optimales et de possibilités de mise en œuvre de feux tactiques sur cet ouvrage.

D'ailleurs, l'efficacité de cette ZAL s'est confirmée le 22 octobre 2017, puisqu'elle a permis de stopper un grand feu de près de 1600 hectares, car positionnée stratégiquement pour cloisonner un secteur exposé en permanence au vent dominant.

Ainsi, l'implantation de la centrale photovoltaïque engendre une interruption de l'ouvrage de DFCI et conduit à une altération d'une ou plusieurs de ses composantes comme notamment la libre circulation, le croisement ou le retournement des moyens de lutte.

D'autre part, les panneaux photovoltaïques sont sources d'énergie électrique et de chaleur pouvant compromettre l'opérationnalité et l'efficacité de la ZAL ainsi que la sécurité des personnels de secours en cas d'incendie de forêt. La fonctionnalité de l'ouvrage ne serait plus conforme aux normes déclinées dans le Plan de Protection des Forêts et des espaces Naturels contre les Incendies en Corse 2024-2033.

Au vu des éléments constatés et relevés et dans un contexte d'évolution des risques de feux de forêts, suite aux effets du réchauffement climatique, j'émet un avis défavorable à cette demande.

La cheffe du Service Agriculture Forêt,

Isabelle POGGI